

Conférence de presse du 2 novembre 2006 sur la situation des gens du voyage

**Rapport du Conseil fédéral sur la situation de gens du voyage en Suisse - Prise de position du président de la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses**

**I. Pour l'essentiel, l'analyse des faits proposée par le Conseil fédéral dans son rapport est pertinente.**

Grandes lignes:

1. Le rapport reconnaît la discrimination passée des gens du voyage ainsi que les formes actuelles de discrimination.
2. Il fait état d'une grave pénurie d'aires de séjour et de transit et reconnaît clairement qu'il s'agit là d'une forme d'exclusion.

Le manque d'aires n'est pas que le reflet statistique de la discrimination des gens du voyage. En pratique, cette situation peut pousser les personnes discriminées à avoir recours à des formes illégales de séjour, elle peut entraîner leur expulsion comme il y a quelques jours dans le canton de Soleure ou les contraindre à adopter un mode de vie contraire à leur culture.

3. Jusqu'à présent, la Confédération n'a pris que quelques mesures : elle a créé la fondation à laquelle elle verse une contribution d'exploitation annuelle. Elle accorde également un soutien financier annuel à la Communauté des gens du voyage et met, dans certains cas et pour quelques jours, des terrains du DDPS à la disposition des gens du voyage.
4. Nous reconnaissons les efforts déployés mais estimons qu'ils ne sont pas suffisants, comme le montrent les chiffres confirmés par le rapport: il y a moins d'aires disponibles aujourd'hui qu'il y a cinq ans.

## **II. Propositions du Conseil fédéral**

1. Les propositions n'ont aucune conséquence financière pour la Confédération

Or la création d'aires de séjour et de transit a forcément un coût.

Si la Confédération n'est pas prête à offrir un soutien financier, la réalisation de ces aires restera du ressort des cantons et des communes, avec les résultats peu concluants que l'on sait.

2. Réaffectation de terrains faisant partie du parc immobilier du DDPS

La mise en œuvre de cette proposition appelle une volonté politique de la part du DDPS et de l'administration. La fondation suivra la procédure avec attention.

3. Réalisations de la fondation

Le bilan est, du point de vue quantitatif, c'est-à-dire au vu du nombre d'aires, négatif : on compte aujourd'hui six aires de moins qu'en 2001.

On peut toutefois ajouter que gens du voyage et personnes sédentaires travaillent main dans la main au sein du Conseil de fondation, ce qui contribue à la compréhension mutuelle entre les deux communautés.

Grâce à l'expertise Eigenmann, la fondation dispose par ailleurs d'une base permettant une discussion fondée sur les faits. Le rapport du Conseil fédéral s'appuie lui aussi largement sur les résultats de cette expertise.

On peut en outre citer le concept du canton de St-Gall que la fondation considère comme exemplaire.

Enfin, on observe une sensibilisation politique vis-à-vis des intérêts des gens du voyage.

4. Globalement, les propositions du rapport du Conseil fédéral ne sont pas satisfaisantes : on connaît depuis longtemps les problèmes des gens du voyage et pourtant, aucune solution n'y a été apportée au cours des dix dernières années. Le Conseil fédéral n'a engagé que peu de mesures efficaces.

### **III. Revendications de la fondation et de la Communauté des gens du voyage**

1. La fondation demande que la Confédération, notamment le DFI et le DDPS, apporte un soutien politique, vis-à-vis des cantons, à la fondation et à la Communauté des gens du voyage dans leurs activités en faveur des gens du voyage, notamment en matière de création d'aires de séjour et de transit.
2. La fondation attend que la Confédération s'engage activement en faveur de la mise en œuvre de la seule proposition concrète du rapport, qui pourrait contribuer à remédier à moyen terme à la pénurie d'aires de séjour et de transit.

Dans chaque canton, il faut qu'au moins deux terrains faisant partie du parc immobilier du DDPS soient transformés en aires, voire davantage dans les grands cantons.

3. La Confédération doit créer les bases légales visant à régler les problèmes :
  - Les cantons doivent être contraints de créer un nombre suffisant d'aires de séjour et de transit. Les dispositions allant actuellement dans ce sens sont trop souples et insuffisamment contraignantes.
  - Les arrêts de quelques jours sur des terrains publics doivent être facilités.
  - Les autorités communales doivent renoncer à s'opposer au séjour des gens du voyage sur des terrains privés, lorsque le propriétaire concerné a donné son accord.
  - Le Conseil fédéral doit soutenir activement la fondation pour que la CdC et la DTAP satisfassent aux exigences de l'expertise Eigenmann.

4. Si les mesures du Conseil fédéral n'aboutissent à aucune amélioration notable de la situation des gens du voyage au plus tard dans les cinq ans, elles devront être considérées comme insuffisantes. Il faudra alors trouver une solution fédérale qui obligera les cantons à prendre les mesures nécessaires.

W. Niederer

20 octobre 2006